

Fiche 12 : RESULTATS ET SUIVI DES AFFECTATIONS VIA AFFELNET LYCEE

La Commission départementale valide les résultats de l'affectation générés au moyen de l'application AFFELNET pour les niveaux 2nde GT et 2nde professionnelle, 1^{ère} année de CAP, 1^{ère} technologique et professionnelle.

A. LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AFFECTATION

Elle se réunit le MERCREDI 29 JUIN 2022 MATIN.

Sa composition est la suivante : (cf Arrêté du 14 juin 1990) :

- Le Directeur académique des Services de l'Education Nationale – DASEN - Président ;
- Les IEN-IO ;
- Des chefs d'établissement d'accueil représentatifs des différents niveaux de formation et types d'EPL ;
- Deux chefs d'établissements d'origine ;
- Un directeur de CIO ou son représentant ;
- Un représentant du directeur régional de l'agriculture et de la forêt ;
- Deux représentants des parents d'élèves de l'enseignement public, au titre des associations les plus représentatives dans le département.

La commission départementale a pour objet de :

- Présenter les résultats et les paramètres de l'affectation ;
- Rectifier d'éventuelles erreurs ;
- Présenter le projet de procédure concernant le suivi des affectations ;

A l'issue de cette commission, les résultats sont réputés validés et peuvent être promulgués.

B. DIFFUSION DES RESULTATS ET NOTIFICATIONS DES DECISIONS D'AFFECTATION

Les résultats de l'affectation sont accessibles aux établissements d'origine et d'accueil dès le 30 juin.

Ils ne sont pas communiqués aux familles avant le vendredi 1er juillet 2022, suite au DNB.

Les familles peuvent également accéder aux résultats via les **Services en ligne à partir du vendredi 1er juillet.**

Les établissements d'accueil **éditent et envoient aux familles les notifications** officielles d'affectation en liste principale signées par l'IA-DASEN.

Les établissements d'origine **transmettent impérativement et sans délais aux établissements d'affectation les dossiers de leurs élèves affectés.**

C. SUIVI DE L'AFFECTATION

Dès le 1er juillet : les établissements d'origine organisent un entretien avec tous leurs élèves sans solution de poursuite de formation (**chef d'établissement – Psy EN – élève et famille**).

Ces élèves peuvent alors formuler de nouveaux vœux sur les places vacantes : ces vœux sont saisis par l'établissement d'origine dans la procédure **AFFELNET 2^{ème} tour (du 4 au 6 juillet)**.

Les familles des élèves affectés (1^{ère} tour et 2^{ème} tour) ont jusqu'au 13 juillet inclus pour procéder à l'inscription dans les établissements d'affectation.

A partir du 7 juillet : appel aux listes supplémentaires, par ordre de classement, sur les formations offrant des places vacantes. La post affectation de septembre sera gérée par un **3^{ème} tour AFFELNET (9 au 13 septembre)**. Les procédures seront diffusées en temps voulu.